



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-179
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
GOUTER DE LA SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur JEAN Alain pour un goûter de la Société Saint Vincent de Paul ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit, le **mercredi 8 avril 2026 de 14h00 à 18h00** ;

- Sur 4 places de stationnement, place de la République en face la bibliothèque.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière **sera mise en place par les services techniques de la commune.**

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de services Techniques municipaux,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 avril 2026.

Le Maire,


Gérard BESSIERE

